Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

(Du 5 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Il s'agit de réaliser un important réseau de chauffage à distance desservant une partie conséquente du village des Ponts-de-Martel et alimenté par des plaquettes de bois provenant des forêts de la région. Exceptées les installations gérées par des scieries, il s'agit du plus gros projet de chauffage au bois exclusivement privé et du premier dans le canton de Neuchâtel basé sur une société coopérative formée des consommateurs de chaleur eux-mêmes. Le projet sera autoporteur et permettra de vendre la chaleur à un prix concurrentiel, voire à terme, meilleur marché que celle provenant des sous-sols de l'autre extrémité de notre planète. Les investissements nécessitent évidemment des emprunts bancaires qui ne seront consentis qu'avec des garanties suffisantes, garanties que la nouvelle société coopérative ne peut pas apporter seule. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons l'autorisation, par ce présent rapport, de soutenir ce projet par le biais d'un cautionnement bancaire suffisant.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Historique

Depuis de nombreuses années, l'idée de réaliser un grand réseau de chauffage à distance alimenté au bois et desservant une partie importante du village des Ponts-de-Martel parcourt les esprits et anime les discussions. En 1998, sous l'impulsion d'un bureau d'ingénieurs, différents partenaires s'étaient réunis afin d'évaluer les coûts d'une étude de faisabilité. Il s'agissait des autorités communales, du Département de la gestion du territoire, de la COBEL (commission Bois-Energie Lignum) et de la direction des forêts et domaines de la ville de Neuchâtel.

Il faut en effet savoir que la plupart des forêts de la région n'appartiennent pas à la commune des Ponts-de-Martel, mais à la ville de Neuchâtel qui est devenue propriétaire du domaine des Joux, suite à une donation en 1512 du prince Louis D'Orléans. Ce domaine couvre plus de 450 hectares de forêts et pâturages boisés situés sur les communes des Ponts-de-Martel et de La Chaux-du-Milieu.

La ville de Neuchâtel souhaite mieux mettre en valeur ce précieux patrimoine forestier et a pour cela décidé de construire un nouveau centre forestier situé à proximité du village des Ponts-de-Martel, à l'est du terrain de football du Bugnon.

Cette volonté a permis de relancer la réflexion concernant la création d'un réseau de chauffage à distance alimenté à partir d'une chaudière à bois située dans le centre forestier.

Le 14 mars 2005, le Conseil général de la ville de Neuchâtel a approuvé un crédit de 800.000 francs pour la construction du centre forestier et un crédit de 1.000.000 francs pour l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau de distribution de chaleur. La chaudière, d'une puissance de 500 kW, devait consommer environ 1400 m^3 de plaquettes de bois et couvrir les besoins de chaleur, outre du centre forestier lui-même, du home du Martagon, du centre sportif du Bugnon et d'un bâtiment privé.

1.2. Extension du projet

Le signal politique donné par la décision du Conseil général de la ville de Neuchâtel a suscité aux Ponts-de-Martel une véritable prise de conscience des enjeux énergétiques, prise de conscience évidemment renforcée par la récente envolée des prix du mazout et l'intention du Conseil fédéral d'introduire une taxe sur le CO_2 pour l'huile de chauffage.

L'engouement est aujourd'hui tel, que les promoteurs d'un projet plus vaste ont créé une coopérative de chauffage à distance sous la raison sociale de "Le Marais rouge, société coopérative de chauffage à distance des Ponts-de-Martel" (ci-après société coopérative). Une enquête a été réalisée auprès de tous les propriétaires d'immeubles du village, ce qui a permis de prédimensionner un réseau de distribution raccordant presque quarante immeubles pour une puissance de 1500 kW et une consommation de plus de 4000 m^3 de bois déchiqueté par an. Du fait des chaudières existantes, relativement vieilles et de mauvais rendement, c'est environ 440.000 litres de mazout qui seraient économisés par année et plus de 1100 tonnes de CO_2 qui ne seraient plus rejetées dans l'atmosphère. La construction du réseau de distribution est prévue en trois étapes dont les deux premières devraient être achevées en 2006 déjà, afin de garantir l'approvisionnement en chaleur de bâtiments dont les chaudières sont actuellement en fin de vie (en particulier le home du Martagon).

Comme tous les réseaux de chaleur à distance, des extensions ultérieures ne sont pas exclues.

1.3. Rôle de la ville de Neuchâtel

La direction des forêts et domaines de la ville de Neuchâtel, sensible à l'importante volonté populaire d'encore mieux valoriser ses ressources indigènes et renouvelables, a accepté de revoir son concept de centre forestier et de chauffage à distance restreint. Elle a ainsi redéfini sa stratégie:

– la ville de Neuchâtel se concentre sur ses besoins et compétences de base et se limite à construire et exploiter un centre forestier, capable cependant d'abriter les installations de la société coopérative;

– selon des conventions en préparation, la ville louera les locaux à la société coopérative et lui fournira tous les copeaux de bois provenant de ses forêts et de celles d'autres partenaires afin d'alimenter le chauffage agrandi;

– la société coopérative construira et exploitera de façon indépendante toutes les installations, ainsi que le réseau de chauffage.

Le crédit de 1.000.000 francs concernant l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau restreint ne sera donc plus nécessaire, par contre le crédit de 800.000 francs pour la construction du centre forestier sera insuffisant. En effet, le local abritant la chaudière et le silo à copeaux devront être considérablement plus grands que ceux prévus initialement, les accès et travaux extérieurs devront également être modifiés. Pour ce faire, le Conseil général de la ville de Neuchâtel sera sollicité début janvier 2006 pour une demande de crédit supplémentaire de 300.000 francs.

2. COUT ET FINANCEMENT

Si la chaufferie peut se construire comme prévu en 2006, l'ensemble des raccordements déjà comptabilisés à ce jour ne devrait être achevé qu'en 2009. Les coûts d'investissements totaux, étalés sur cette période, se situeront entre 2.600.000 francs et 2.800.000 francs.

Une particularité du projet réside dans le fait que chaque client consommateur de chaleur pourra être membre de la société coopérative, donc directement impliqué dans le financement et dans le fonctionnement du réseau.

Le financement des investissements est prévu comme suit:

– **prêt LIM, environ 570.000 francs**. La commune des Ponts-de-Martel, cliente du réseau pour plusieurs de ses bâtiments et donc représentée plusieurs fois au sein de la coopérative, cautionnera un prêt LIM, et au sein de la société, fonctionnera de fait comme autorité de contrôle officieuse;

– **taxe de raccordement, environ 260.000 francs**. Chaque propriétaire de bâtiment raccordé devra s'acquitter d'une taxe unique dépendante de la puissance souscrite par son bâtiment;

– **part sociale, environ 40.000 francs**. Chaque membre de la société coopérative devra s'acquitter d'une part sociale lors de la création de la société;

– **subventions cantonales, environ 185.000 francs**. Le programme de promotion du canton de Neuchâtel dans le domaine de l'énergie est toujours d'actualité, même si les tarifs ont été diminués avec effet au 1er janvier 2006. Dans tous les cas, ce programme (et l'arrêté du Conseil d'Etat correspondant) prévoit que les demandes de subventions supérieures à 100.000 francs soient examinées indépendamment des tarifs standards.

  Une subvention de 185.000 francs pour l'ensemble du projet a été déterminée en fonction de la quantité d'énergie délivrée. Ce montant représente le minimum fixé par l'Office fédéral de l'énergie en tant que subvention cantonale donnant droit au versement d'une contribution globale accordée par la Confédération au canton en vertu de l'article 15 de la loi fédérale sur l'énergie. Ce montant correspond environ au 10% des surcoûts non amortissables pris en compte par la Confédération et impliquera par conséquent un excellent facteur d'efficacité, facteur qui s'exprime en

kWh d'énergies renouvelables produites par centime de subvention accordée. Rappelons que ce facteur d'efficacité est utilisé dans le cadre du benchmarking intercantonal pour définir de manière directement proportionnelle le montant que la Confédération allouera au canton l'année suivante. Une subvention "efficace" de 185.000 francs telle que prévue ici, permettra de rapatrier environ le même montant des caisses fédérales.

Le crédit de 2.444.000 francs que vous avez voté le 27 janvier 2004 suite au rapport du Conseil d'Etat 03.035, "Energies renouvelables pour le chauffage à distance", sera utilisé, conformément à son but, pour le paiement de cette subvention;

– **financement bancaire**: la société coopérative, nouvellement créée, n'ayant évidemment aucune garantie à faire valoir, les établissements bancaires, bien que favorables à ce projet, n'acceptent pas d'accorder de prêts sans autres garanties. C'est la raison pour laquelle les porteurs du projet se sont approchés du Conseil d'Etat pour solliciter une garantie des emprunts sous forme de caution simple de 1.800.000 francs. Le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à ce projet qui concourt directement aux objectifs de la politique énergétique cantonale et fédérale. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette demande de décret justifiée par le présent rapport. Le montant réellement emprunté dépendra de l'avancement du projet et de l'extension des raccordements.

Le financement de l'exploitation se fera simplement par le produit des ventes de chaleur et le produit des abonnements relatifs à la puissance souscrite par les consommateurs.

3. BASES LEGALES

La loi cantonale sur l'énergie, du 18 juin 2001, permet au canton d'apporter les mesures de soutien proposées dans le présent rapport.

La loi a pour but, entre autres, d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables (article premier). Le canton peut faciliter l'exploitation d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes (art. 27). Il peut soutenir des mesures permettant d'utiliser des énergies renouvelables (art. 28). Il établit une politique d'approvisionnement tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes (art. 30), dont le bois (art. 31). Il peut accorder des subventions à des personnes morales ou à des particuliers (art. 51).

En plus des subventions directes que le canton accorde depuis 1985 pour les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie (capteurs solaires thermiques, chauffages au bois, maisons Minergie), l'Etat de Neuchâtel a déjà donné sa caution simple à titre de garantie des emprunts pour des équipements énergétiques. On peut citer par exemple le cas du chauffage à distance de la Basse Areuse S.A. (CADBAR) en 1991.

4. ANALYSE DE RISQUES ET CONDITIONS

4.1. Conditions préalables

Si votre autorité accepte le projet de décret et autorise le Conseil d'Etat à donner sa caution, celui-ci devra prendre un arrêté d'exécution. Il ne le fera pas avant que la société

coopérative soit créée dans les formes et que la quantité de coopérateurs soit suffisante pour que leur consommation d'énergie atteigne le minimum requis pour assurer la rentabilité de l'opération.

Les promoteurs du projet ont établi un plan d'affaires contenant un budget prévisionnel d'exploitation jusqu'en 2027. Avant que le Conseil d'Etat ne prenne son arrêté, le plan d'affaires devra être réactualisé avec les quantités d'énergies définitivement souscrites par les coopérateurs. Tant que la rentabilité ne sera pas atteinte, le Conseil d'Etat ne prendra pas son arrêté.

4.2. Analyse de risques

Une analyse de risques a été réalisée par les promoteurs du projet et évaluée par le service de l'énergie. Elle porte sur les risques techniques, les risques de gestion et les risques économiques.

Les risques techniques sont normalement maîtrisables et s'ils ne peuvent pas être totalement exclus, ils sont couverts par les différentes assurances.

Les risques de gestion sont limités par le statut de la société coopérative qui garantit une grande transparence dans la gestion et dans l'établissement des prix. Les communes de Neuchâtel et des Ponts-de-Martel seront membres de la coopérative et pourront apporter leurs compétences de contrôle. Les initiateurs du projet s'engageront à garantir chacun solidairement un montant à titre personnel.

Les risques économiques ont été évalués avec des hypothèses plutôt conservatrices, le temps de retour sur investissement étant assuré dès la dixième année. En cas de forte fluctuation des prix des combustibles, le chauffage à distance apporte une plus grande indépendance. En effet, dans le cas du réseau des Ponts-de-Martel, le prix du combustible bois interviendra pour 35% dans le coût de la chaleur vendue. Dans le cas d'un chauffage au mazout, cette part est de 60% au moins pour les propriétaires d'immeuble.

Le plus gros risque commercial du projet serait une baisse massive et de longue durée du prix du mazout qui reviendrait à une valeur inférieure à 30 centimes par kWh et qui inciterait les clients à revenir au mazout. Cette probabilité paraît aujourd'hui vraiment très faible, d'autant plus que les consommateurs seront liés par un contrat de longue durée (vingt ans).

4.3. Assurance qualité

Au-delà de ces conditions et analyse de risques, le Conseil d'Etat a décidé d'imposer une procédure d'assurance qualité tout au long de l'avancement du projet. Cette procédure avait été établie par l'Office fédéral de l'énergie en 2000 dans le cadre du programme de promotion du chauffage au bois suite à l'ouragan Lothar. C'est l'association Energie-Bois Suisse, mandatée par l'Office fédéral de l'énergie pour la promotion du chauffage au bois en Suisse, qui exploite pratiquement cette procédure d'assurance qualité.

Un expert indépendant sera désigné par l'association Energie-Bois Suisse, puis mandaté par le service cantonal de l'énergie. Il accompagnera l'ensemble des travaux dans toutes les étapes clés de l'avant-projet, du projet, de l'adjudication, de la construction, de la réception et du suivi jusqu'à une année après la mise en service.

En ce qui concerne les aspects locaux liés à l'approvisionnement en combustible et à son stockage, le service de l'énergie mandatera un autre expert indépendant désigné par la COBEL (Commission neuchâteloise Bois-Energie Lignum).

L'expert d'Energie-Bois Suisse et l'expert de la COBEL auront accès à toutes les données et acteurs du projet et rendront des comptes au service cantonal de l'énergie, à la direction des forêts et domaines de la Ville de Neuchâtel et à la société coopérative. Les honoraires des experts seront déduits de la subvention directe accordée par le service de l'énergie au maître d'ouvrage.

5. LE POINT SUR LE CREDIT DE 2.444.000 FRANCS DESTINE A SUBVENTIONNER LE CHAUFFAGE AU BOIS ET LES RESEAUX DE CHAUFFAGE A DISTANCE

Le 27 janvier 2004, votre autorité a accepté le rapport du Conseil d'Etat 03.035, du 10 septembre 2003, "Energies renouvelables pour le chauffage à distance", et par conséquent, voté le décret portant octroi d'un crédit de 2.444.000 francs destiné à subventionner le chauffage au bois et les réseaux de chauffage à distance utilisant des énergies renouvelables et des rejets de chaleur.

Nous profitons du présent rapport pour vous informer sur l'utilisation passée et future de ce crédit.

A fin 2005, 1.221.000 francs ont été utilisés, le solde se monte donc à 1.223.000 francs.

Le chauffage à distance au bois de Rochefort a été réalisé comme planifié et mis en service en automne 2004. La subvention prévue de 614.000 francs a été complètement versée en plusieurs tranches.

Le chauffage à distance de Cressier ne s'est pas encore réalisé. Il était question de l'alimenter soit par l'énergie du bois, soit par les rejets de chaleur de la raffinerie. Les négociations avec la raffinerie ont été plus difficiles que prévu et la commune n'a pas encore arrêté sa position.

Les petites installations, pour lesquelles 1.000.000 francs étaient prévus sur deux à trois ans, ont effectivement pu être subventionnées, cependant à un rythme moins important qu'escompté. En deux ans (2004 et 2005), 364.000 francs ont été accordés à trente installations, dont quatre relativement importantes.

Le gel des subventions, décidé par le Conseil d'Etat par arrêté du 17 août 2005 dans le cadre des mesures urgentes pour améliorer la clôture des comptes 2005, a mis en attente le payement d'une série de subventions, pour environ 150.000 francs.

Le chauffage à distance de La Chaux-de-Fonds a effectué ses travaux comme prévu, ce qui a permis de réaliser une liaison entre les CAD Collège et Numa-Droz. La subvention, recalculée à la baisse à 228.000 francs, a été versée en 2004.

Le projet de géothermie en aquifère profond dans la région de Marin a été réactivé comme prévu et une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée en tenant compte de tous les preneurs de chaleur potentiels de la zone. La faisabilité technique a une fois de plus été démontrée et l'intérêt de tous les consommateurs potentiels confirmé. Cependant, le prix calculé de la chaleur reste encore prohibitif pour déclencher des décisions définitivement positives. Le projet est donc retourné dans une phase d'étude, visant un redimensionnement et une optimisation tenant compte également d'autres nouveaux projets énergétiques de la région avec lesquels des synergies seraient à trouver.

Jusqu'à présent, le financement nécessaire ne s'est élevé qu'à 15.000 francs par rapport aux 100.000 francs prévus.

Tableau récapitulatif:

	Dépenses prévues sur environ 3 ans *Fr.*	Dépenses effectuées en 2 ans *Fr.*
CAD Rochefort	614.000.–	614.000.–
CAD Cressier	500.000.–	0.–
Petites installations	1.000.000.–	364.000.–
CAD La Chaux-de-Fonds	230.000.–	228.000.–
Géothermie	100.000.–	15.000.–
Total	**2.444.000.–**	**1.221.000.–**

On peut donc constater qu'il reste de la disponibilité pour de nouveaux projets. La subvention prévue pour le chauffage à distance à bois des Ponts-de-Martel de 185.000 francs pourra donc être payée par ce crédit en deux ou trois tranches réparties entre 2006 et 2009.

Il est à remarquer que la demande pour de petits projets ne faiblit pas et qu'en plus une dizaine de gros projets sont actuellement en discussion. Certains d'entre eux concernent également l'approvisionnement de tout ou partie de village sur le modèle de Rochefort ou des Ponts-de-Martel. Le service de l'énergie, le service des forêts et la COBEL accompagnent précisément chacun de ces projets.

Comme déjà dit au chapitre 2 de ce rapport, le tarif des subventions cantonales a été diminué au 1er janvier 2006, tenant compte non seulement des problèmes budgétaires de l'Etat, mais aussi de l'augmentation de prix des énergies fossiles. Les subventions doivent en effet être constamment adaptées aux véritables plus-values entre les systèmes énergétiques et aussi à la prise de conscience énergétique de la population.

6. CONCLUSION

Le projet des Ponts-de-Martel, avec une production de plus de 3,7 GWh par an réalise, à lui seul, presque le 10% des objectifs de la décennie. Il repose sur une base essentiellement privée et sollicite très peu les collectivités publiques. Dans le contexte budgétaire très difficile que l'Etat vit actuellement, de telles initiatives sont à saluer et démontrent que la responsabilité et l'esprit d'entreprise des Neuchâtelois existent encore et toujours. Le Conseil d'Etat soutient de telles initiatives et souhaite qu'elles soient plus nombreuses à se développer. C'est la raison pour laquelle il estime qu'un cautionnement simple à titre de garantie des emprunts est une mesure adaptée et suffisante, mais cependant indispensable à la réalisation de ce projet. Par conséquent, nous souhaitons que vous adhériez à la stratégie qui vous est proposée ici et que vous le concrétisiez en adoptant le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 décembre 2005,

décrète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*